

Conditions générales de vente (CGV)

1-GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux machines et pièces détachées commercialisés par INGENIA-SYSTEM ainsi qu'aux prestations de service rendues par INGENIA-SYSTEM.

L'acheteur effectue sa commande en signant et retournant par tous moyens à INGENIA-SYSTEM l'offre ou le devis signé et avec la mention « bon pour accord ».

Toute commande verbale ou téléphonique doit faire l'objet par l'acheteur d'une confirmation écrite signée et avec la mention « bon pour accord ».

Sauf conventions particulières écrites, Le contrat n'est parfait que sous réserve de notre acceptation expresse de la commande du client par un PV de réception de commande et de l'acceptation, par le client, de nos conditions générales de vente.

Toute modification du contrat de vente demandée par le client fera l'objet d'un nouveau contrat de vente respectant la même procédure que précédemment. Les études, devis, plans, dessins, documents... établis par INGENIA-SYSTEM sont remis à titre indicatif et n'engagent pas le fournisseur. Ils restent sa propriété et ne peuvent être remis à des tiers ou reproduits sans son accord exprès. Ils doivent lui être restitués sans délai s'ils ne donnent pas lieu à commande passée à INGENIA-SYSTEM.

INGENIA-system n'indemniserà pas tout dommage indirect et tout dommage immatériel tel que, mais non limité à, perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, trouble commercial quelconque, etc... l'acheteur renonçant tant en leurs noms qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre INGENIA-system et ses assureurs.

2. PRIX

Les prix indiqués sur nos offres sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sans avis préalable. Nos offres ont une validité de 1 mois et sont révisables dans le cadre de la législation en vigueur.

3-GARANTIES FINANCIERES DU CLIENT

INGENIA-SYSTEM se réserve le droit de subordonner l'acceptation et/ou l'exécution des Prestations, au paiement comptant de la totalité du prix inscrit sur le devis, ou au versement d'un acompte, et/ou la fourniture par le Client de garanties financières satisfaisantes. Par conséquent, INGENIA-SYSTEM pourra suspendre, retarder, refuser, ou annuler la commande ou le Contrat si les garanties financières du Client ne correspondent plus à celles présentées par le Client au moment de la commande, ou s'il existe une raison de craindre un risque d'insolvabilité ou de difficultés de paiement du Client. Notamment, INGENIA-SYSTEM se réserve la possibilité de refuser d'exécuter une commande en cas de précédent incident de paiement, d'insolvabilité, de demande anormale ou de mauvaise foi de l'acheteur.

4-MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDES

Toute commande adressée à INGENIA-SYSTEM définitive ou non, ne peut faire l'objet d'une rétractation ou d'une modification de la part de l'acheteur, sauf accord préalable et écrit de INGENIA-SYSTEM. Dans ce cadre, les acomptes éventuellement versés resteront définitivement acquis à INGENIA-SYSTEM, et le solde du prix restant dû, sans préjudice de tout droit à indemnisation pour tout dommage résultant de la modification ou de la rétractation de la commande.

5-CLAUDE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels livrés demeureront notre propriété jusqu'à paiement complet de leur prix, quel que soit le mode de règlement choisi, conformément aux termes de la loi n°80335 du 12 mai 1980. L'acheteur ne pourra notamment pas en disposer, sans notre autorisation, pour les revendre ou les transformer.

En cas de non-respect de cette obligation, nous nous réservons le droit de poursuivre le recouvrement des sommes restant dues, auprès du sous acquéreur des biens transformés et/ou revendus, cette action directe portant alors sur le prix de revente du matériel concerné, et de réclamer tous dommages et intérêts à l'acheteur.

Après restitution ou reprise desdits produits vendus sous réserve de propriété, INGENIA-SYSTEM sera en droit de les revendre ; de la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur, ainsi que l'ensemble des frais engendrés par la reprise puis la cession des marchandises.

En cas de dégradation de la marchandise reprise, INGENIA-SYSTEM sera en droit de demander le paiement d'une indemnité propre à couvrir les frais de réparation de la marchandise endommagée.

En cas de sinistre et jusqu'à complet paiement du prix, nous serons bénéficiaires de l'indemnité versée par l'assureur à concurrence du montant restant dû.

En cas de saisie, opérée par des tiers, sur le matériel vendu, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.

Dans ces cas, l'acheteur s'engage à informer les sous acquéreurs que lesdites marchandises sont grevées d'une clause de réserve de propriété ainsi qu'à avertir INGENIA-SYSTEM de la cession afin qu'il puisse exercer ses droits ou exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous acquéreur en vertu de l'article 621-124 du Code de Commerce. L'acheteur s'engage, dans ces cas, à communiquer à INGENIA-SYSTEM, sur simple demande, noms, adresses et le montant restant dû par les sous acquéreurs.

6-DELAIS DE LIVRAISON ET LIVRAISON

Les délais de livraison figurant sur les offres ou tout document émis par INGENIA-SYSTEM sont mentionnés à titre indicatif. Les délais de livraison sont ceux convenus entre les parties.

Nous sommes libérés de notre obligation de livraison pour tous cas fortuits ou de force majeure, tels que notamment, inondations, incendies, grèves totales ou partielles, etc....

Nous n'acceptons aucun retour de marchandises sans notre accord préalable.

Le dépassement de délais de livraison, sauf accord expressément formulé par écrit par INGENIA-SYSTEM, ne peut donner lieu à aucune indemnité, ni pénalité, ni dommages et intérêts, ni indemnisation d'aucune sorte pour d'éventuelles pertes d'exploitation. Le retard de livraison imputable à l'acheteur prolonge pour une durée au moins équivalente le délai de livraison et donne lieu à la facturation des frais afférents à l'entreposage et à l'assurance.

Le non-respect par l'acheteur de ses obligations contractuelles délie INGENIA-SYSTEM de tout engagement. Dans l'hypothèse où le retard de livraison est dû à une cause de force majeure telle que définie par l'article 1148 du Code Civil ainsi que les événements suivants : conflits du travail tels que grève, lock-out, grève d'un sous-traitant et de toutes autres circonstances telles que incendie, accident, panne de machine, retard d'acheminement, retard de livraison du fait de fournisseurs de produits et de matériaux, manque de moyens de transport et, plus généralement, toute cause extérieure au vendeur, provoquant un allongement raisonnable du délai de livraison, INGENIA-SYSTEM signalera sans délai à l'acheteur la fin de l'évènement.

En tout état de cause, la responsabilité de INGENIA-SYSTEM ne sera en aucune manière engagée en cas de perte ou de dommages résultant directement ou indirectement de tels évènements.

7-TRANSFERT DES RISQUES ET RECEPTION

Le risque afférent aux machines, options ou accessoires installés par INGENIA-SYSTEM est transféré à l'acheteur à la fin de la mise en service. Pour les marchandises ne faisant pas l'objet d'une prestation d'installation, entretien ou réparation de la part de INGENIA-SYSTEM, le risque est transféré à la livraison.

8-INSTALLATION, MONTAGE ET MISE EN ROUTE

Ils sont effectués selon les règles et préconisations de INGENIA-SYSTEM par son personnel formé à cet effet. Toute intervention quelle qu'elle soit par des personnes non autorisées dégage INGENIA-SYSTEM de sa responsabilité.

Seules les autorisations écrites et signées par une personne habilitée sont opposables à INGENIA-SYSTEM.

Par ailleurs, INGENIA-SYSTEM ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages et pertes, directes ou indirectes, de données ou de programmes.

9-GARANTIE

L'acheteur devra notifier sans délai et par écrit à INGENIA-SYSTEM tout défaut affectant les marchandises livrées. Une telle notification ne peut avoir aucune incidence sur toute autre commande non encore payée ou en cours. Sous cette condition, INGENIA-SYSTEM garantit les marchandises livrées comme suit : Les machines neuves vendues par INGENIA-SYSTEM sont garanties 12 mois ou 6 000 heures de mise sous tension, premier des termes atteint, à dater de la signature du procès-verbal de mise en route, au plus tard un mois après la livraison. La garantie s'entend du remplacement des pièces défectueuses, main-d'oeuvre, déplacement et transport compris en France métropolitaine. Les pièces détachées vendues et installées par INGENIA-SYSTEM sont garanties 9 mois à compter de la livraison. La garantie s'entend du remplacement des pièces défectueuses, main-d'oeuvre, transport et déplacement compris en France métropolitaine. La garantie est exclue pour les dommages résultant de l'usure normale des pièces., de détériorations ou d'accident dus à la négligence, à des erreurs de manipulation, défaut de surveillance, de maintenance, d'installation ou de stockage défectueux. La garantie est également exclue dès lors que l'acheteur aurait effectué une modification ou réparation sans l'accord de INGENIA-SYSTEM.

INGENIA-SYSTEM exclut toute garantie ou responsabilité pour tous dommages autres que ceux causés aux équipements livrés et aux installations existantes de l'acheteur.

En particulier, INGENIA-SYSTEM exclut toute garantie ou responsabilité pour les dommages économiques, consécutifs ou non, comme par exemple le manque à gagner ou les pertes d'exploitation.

10-PUBLICITE - REFERENCES

INGENIA-SYSTEM est autorisée à citer le nom et/ou la marque du Client à titre de référence parmi la liste de ses clients, notamment sur son site Internet. INGENIA-SYSTEM s'engage à ne plus citer le nom du Client parmi la liste de ses clients à la première demande en ce sens du Client formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

11-COMPETENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions générales sont soumises au droit français, exclusion faite de toute convention internationale. Tout différend ayant trait aux présentes Conditions générales, à leur interprétation et à leur application sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la compétence exclusive des Tribunaux du lieu du siège social de INGENIA-SYSTEM même en cas de pluralité d'instances ou de parties, d'appel en garantie ou de référé.